



Les travaux exécutés d'office par les maires

Par **favel**, le **09/07/2009** à **11:47**

Bonjour,

je souhaiterais savoir comment le maire, dans le cadre d'une insalubrité, peut intervenir lorsque des dépôts de déchets sont entreposés sur un terrain privé lorsque - la parcelle est bâtie mais n'est pas habitée- lorsque la parcelle n'est pas bâtie et non cloturée- lorsque la parcelle n'est pas bâtie mais cloturée.

Dans le cas d'infraction à la police de conservation du domaine public routier:

Empiètement, occupation, travaux, plantations, fermeture d'un chemin par un particulier: chemin classé comme voie communale et chemin classé comme chemin rural...

Dans le cas des problèmes de voisinage : Arbres et végétaux (distance de plantation, entretien et élagage)

Dans quel cas le recours au juge d'instance ou au juge judiciaire est indispensable, et sous quelle forme la saisie doit être effectuée?

Par **suyenbop**, le **09/07/2009** à **22:35**

cela fait beaucoup de cas.

oui, le Maire peut intervenir sur l'ensemble de ces cas.

de sa propre initiative , s'il l'estime nécessaire, ou requis par 1 personne ayant 1 intérêt à agir.

s'il ne le fait pas après en avoir été formellement et correctement requis, les voies de recours existent, dans les formes appropriées.

il convient d'étudier chaque cas avec 1 maximum d'éléments.

.